

**RÉPONSES DE GAZIFÈRE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE D'APPROBATION DES PROGRAMMES ET MESURES SOUS LA RESPONSABILITÉ DES DISTRIBUTEURS D'ÉNERGIE POUR LA PÉRIODE 2018 À 2023 – EXAMEN DU PLAN DIRECTEUR DE TEQ**

**CONCILIATION ENTRE LE PGEÉ 2019-2020 DE GAZIFÈRE ET LE PLAN DIRECTEUR**

1. **Références :** (i) Pièce [B-0067](#);  
 (ii) Pièce [C-GI-0007](#), p. 1 à 5.

**Préambule :**

- (i) Complément de preuve de Gazifère déposé le 7 septembre 2018.
- (ii) Gazifère compare son PGEÉ 2019-2020 et le Plan directeur, en ce qui a trait aux économies d'énergie et réduction de GES, aux coûts et aux tests de rentabilité des programmes :

Évolution du PGEÉ 2019-20 par rapport au Plan directeur (portefeuille)	2019	2020
Économies brutes de gaz naturel (m <sup>3</sup> )	+ 7 %	+ 46 %
Économies nettes de gaz naturel (m <sup>3</sup> )	+ 7 %	+ 41 %
Réductions de GES (tCO <sub>2</sub> -eq)	+ 8 %	+ 43 %

Évolution du PGEÉ 2019-20 par rapport au Plan directeur (portefeuille)	2019	2020
Aides financières (\$)	+ 2 %	+ 50 %
Autres frais (\$)	+ 3 %	+ 983 %
Budget Évaluation (\$)	+ 18 %	+ 5 %
Budget Tronc commun (\$)	- 24 %	- 1%
<b>Budget Total Gazifère (\$)</b>	<b>- 6 %</b>	<b>+ 28 %</b>

Évolution du PGEÉ 2019-20 par rapport au Plan directeur (portefeuille)	2019	2020
TCTR (\$)	+ 17 %	+ 52 %
TCTR (ratio)	+ 6 %	+ 3 %
TNT (\$) <sup>4</sup>	- 6 %	- 40 %
TNT (ratio)	+ 1 %	+ 2 %

Aux pages 3 et 4 de la référence Gazifère indique :

« Au global, le PGEÉ 2019-2020 de Gazifère est plus ambitieux que le Plan directeur. Cela s'explique notamment par l'ajout d'un nouveau programme visant les **chauffe-eau à condensation dans le marché commercial** et la révision des économies associées aux **chaudières à condensation**. La différence importante entre le PGEÉ 2019-2020 de Gazifère et le Plan directeur en 2020 provient du maintien des deux volets du programme **Appui aux initiatives** (sous une forme différente).

[...]

Au global, comparativement au Plan directeur, le PGEÉ 2019-2020 de Gazifère prévoit moins de dépenses en 2019, mais davantage en 2020, en raison du nombre de programmes plus élevé dans le PGEÉ que dans le Plan directeur. »

[...]

[...] le TCTR s'améliore nettement en valeur absolue et légèrement en ratio. Le TNT ratio s'améliore lui aussi légèrement dans le PGEÉ 2019-2020 de Gazifère par rapport au Plan directeur. En revanche, le TNT en \$, typiquement négatif, s'accroît lui aussi en valeur absolue. »

[...]

À la page 5, Gazifère conclut :

« En raison des échéanciers restreints, Gazifère a soumis à TEQ des hypothèses préliminaires pour inclusion dans le Plan directeur 2018-2023, avant d'avoir pu procéder à l'élaboration finale de son offre en efficacité énergétique pour les années 2019 et 2020. Ce travail a été réalisé dans un second temps, conduisant à l'élaboration du PGEÉ 2019-2020.

L'analyse présentée ci-dessus montre que l'impact des changements reste raisonnable et, surtout, positif en regard des objectifs de TEQ et du Plan directeur du Québec. En effet, l'ajout d'initiatives permettra à Gazifère d'atteindre davantage d'économies d'énergie et de GES, le tout avec une plus grande rentabilité. » [nous soulignons]

#### **Demande :**

- 1.1 Considérant, d'une part, que la Régie aura à approuver, avec ou sans modifications, les programmes et les mesures qui sont sous la responsabilité de Gazifère pour chacune des années visées par le Plan directeur entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 31 mars 2023, et d'autre part, les modifications et ajouts proposées par Gazifère à la référence (ii) pour la période 2019-2020, veuillez expliquer si le complément de preuve de la référence (i) devrait être ajustée ou si un PGEÉ visant la période 2019-2023 devrait être déposé. Si c'est le cas, veuillez déposer la(les) pièces ajustées. Si ce n'est pas le cas, veuillez justifier.

**Réponse 1.1 :**

Afin de refléter l'offre de programmes de Gazifère jusqu'au 31 mars 2023, Gazifère a mis à jour le complément de preuve (pièce B-0067) qu'elle transmet sous la cote GI-4, Document 1.1.

Pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 mars 2023, Gazifère a utilisé les projections de l'année 2020 du PGEÉ de Gazifère (pièce C-GI-0006).

Par ailleurs, les différences entre les hypothèses utilisées pour le Plan directeur et le PGEÉ 2019-2020, identifiées à la pièce C-GI-0007, ont été prises en considération dans le cadre de cette révision. Ainsi la pièce GI-4, Document 1.1, soumise à ce jour, correspond au PGEÉ 2019-2020 de Gazifère.

Il faut toutefois noter que :

- le facteur d'émission original du complément de preuve soit 1,8984 kg CO<sub>2</sub>éq/m<sup>3</sup> a été conservé, celui-ci ayant été défini par TEQ;
- un taux d'inflation de 2 % a été appliqué au budget d'aide financière ainsi qu'aux frais d'exploitation à compter de l'année 2021;
- Les coûts unitaires (\$/GJ) et le coût par tonne de GES évité (\$/t. CO<sub>2</sub> éq.) ont été révisés pour refléter les durées de vie moyennes spécifiques à chaque programme plutôt que la durée de vie moyenne de l'ensemble des programmes du PGEÉ;
- Le programme Abaissement de la température des chauffe-eau a été ajouté au complément de preuve puisque bien que ce programme ne soit plus offert à la clientèle, il fait partie de l'offre de Gazifère en 2018.

## PROJET ÉCONOLOGIS

2. **Références :**
- (i) Pièce [C-GI-0005](#), p. 8;
  - (ii) Pièce [C-GI-0006](#), p. 63;
  - (iii) Pièce [C-GI-0006](#), p. 18;
  - (iv) Pièce [B-0108](#), p. 2 et 3;
  - (v) Suivi 2015 des évaluations du PGEÉ d'Énergir, [Évaluation du programme PE103](#) de Gaz Metro, p. 4, 16 et 17.

### Préambule :

(i) « Gazifère s'affaire à conclure une entente avec TEQ pour l'administration du deuxième volet du programme **Éconologis**. Cette entente doit préciser que les budgets et les gains énergétiques associés à ce volet du programme sont sous la responsabilité de Gazifère jusqu'au 31 décembre 2019. » [nous soulignons]

(ii)

Tableau 6 : Sommaire des projections du PGEÉ 2019-2020 (année 2019)

Programme	Partici-pants	Économies brutes annuelles			Économies nettes – annuelles (m3)	Économies nettes – durée de vie (m3)	Aide financières totales (\$)	Autres Frais (\$)
		m <sup>3</sup> gaz naturel	kWh élec.	L'eau				
Éconologis volet 2	1	111	0	0	94	1 415	175 \$	0 \$

(iii) A propos du Programme Éconologis, Gazifère écrit :

#### PROJECTIONS

	Résultats 2017	Projections 2018	Projections 2019	Projections 2020
Nombre de participants	0	5	1	0

« Gazifère prévoit un seul participant pendant l'année 2019 ce qui correspondait au nombre de dossier en attente de traitement au printemps 2018, selon Transition énergétique Québec. À partir de 2020, ce volet du programme ne sera plus livré par Gazifère et sera repris par TEQ. Aucun participant n'est donc prévu pour l'année 2020.

*STATUT RÉGLEMENTAIRE, SUIVI ET ÉVALUATION*

*Ce programme a initialement été approuvé par la décision D-2001-55. Il ne fera pas l'objet d'une évaluation considérant que Gazifère agit uniquement à titre d'agent livreur du 2<sup>e</sup> volet du programme **Éconologis de TEQ.** » [nous soulignons]*

(iv) À la page 2 de la référence, TEQ présente les *Prévisions de réduction de la consommation énergétique (GJ) des mesures du Plan directeur 2018-2023*. On peut y retrouver la mesure 47.3 Éconologis volet 2 (installation de thermostats programmables) dont Gazifère est identifié comme le porteur. À la page 3, TEQ est identifié comme porteur de la mesure Éconologis 47.12.

(v) « *Le taux de pénétration du thermostat électronique programmable chez les clients résidentiels possédant un système de chauffage au gaz naturel est évalué à 71 % (sondage auprès des clients réalisé dans le cadre de l'évaluation).*

[...]

*Une minorité de participants au programme (19 %) se souviennent d'avoir reçu de l'information directement de Gaz Métro concernant l'importance de programmer leur thermostat. Or, la programmation du thermostat est une condition essentielle pour réaliser des économies.*

[...]

*Bien que la majorité des participants au programme ne voient pas d'inconvénients aux thermostats programmables, les difficultés liées à la programmation constituent de loin les principales contraintes perçues.*

[...]

*La plupart des PCGM ont une perception favorable des thermostats programmables. Les thermostats White-Rodgers de la série 1F80 constituent leur préférence. Ces derniers apprécient ce modèle de thermostat puisqu'ils le trouvent facile à programmer, abordable et fiable. Cela confirme les informations contenues dans la base de données à l'effet que ce modèle est de loin le plus installé dans le cadre du programme. »*

**Demandes :**

2.1 Veuillez fournir les raisons pour lesquelles Gazifère agit en tant qu'agent livreur du programme Éconologis volet 2 jusqu'au 31 décembre 2019 (référence (iii)) plutôt que de le transférer immédiatement à TEQ.

**Réponse 2.1 :**

**Au moment d'élaborer son PGEÉ 2019-2020, Gazifère ne disposait pas d'un portrait précis du traitement réglementaire du dossier R-4043-2018. Par souci d'assurer une transition harmonieuse, Gazifère a jugé opportun de maintenir une collaboration avec TEQ jusqu'au 31 décembre 2019.**

2.2 En lien avec la sous-question précédente, veuillez clarifier si Gazifère est plutôt le porteur du programme Éconologis volet 2, tel que présenté par TEQ en référence (iv). Veuillez, élaborer sur la différence entre un « porteur », un « agent livreur » et un « responsable » (référence (i)), du point de vue de Gazifère.

**Réponse 2.2 :**

Tel que défini par TEQ dans le cadre de l'aspect 1 du présent dossier, en réponse à la question 16.1 de la demande de renseignements numéro 1 de la Régie à TEQ<sup>1</sup>, Gazifère estime qu'elle assume le rôle d'agent livreur pour le volet 2 du programme Éconologis. Pour sa part, TEQ agit à titre de porteur de ce programme.

Dans la pièce mentionnée en référence (i) Gazifère indique que l'entente entre TEQ (porteur du programme) et Gazifère (agent livreur) prévoit que les budgets et les gains énergétiques associés à ce volet du programme sont sous sa responsabilité. C'est donc dire que Gazifère doit, à titre d'agent livreur, prévoir un budget pour ce programme et qu'en retour elle se créditera, dans son PGEÉ, les économies d'énergies correspondantes.

2.3 Veuillez fournir les raisons pour lesquelles TEQ reprend le programme Éconologis volet 2 en 2020 (référence (iii)).

**Réponse 2.3 :**

La volonté de TEQ de jouer un rôle prépondérant dans la livraison de programmes destinés aux ménages à faible revenu, dans un mode multi-source, constitue l'élément principal ayant mené à la décision de Gazifère de ne plus livrer ce programme à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le rôle de Gazifère dans le cadre du programme Éconologis volet 2 se résume à l'installation d'un thermostat programmable chez les clients alimentés au gaz naturel, qui ont préalablement participé au 1<sup>er</sup> volet du programme de TEQ. Gazifère estime que ce rôle ne doit pas nécessairement être assumé par elle. TEQ pourra conclure une entente avec un installateur de son choix, certifié en gaz naturel, pour assurer la réalisation de ce volet du programme pour les clients situés dans la franchise de Gazifère.

D'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit pour l'année 2019, Gazifère souhaite maintenir le programme en attendant que l'offre de TEQ prenne la relève.

---

<sup>1</sup> Dossier R-4043-2018, pièce B-0052.

Original : 2018-12-17

2.4 Veuillez fournir les coûts totaux du programme Éconologis volet 2 pour Gazifère, incluant sa mise en place et son administration, d'ici le 31 décembre 2019.

**Réponse 2.4 :**

Gazifère n'a pas de méthode d'allocation des frais d'exploitation par programme. En effet, le budget de gestion du PGEÉ est défini par poste budgétaire (*Salaires, Promotion/Communication, Consultants, Déplacement/autres et Stratégie énergétique*) plutôt que par programme. Cette façon de faire est tout à fait adaptée à la situation de Gazifère puisqu'il serait particulièrement difficile d'effectuer une attribution des coûts par programme qui soit représentative d'une année à l'autre. À titre d'exemple, pour assurer la gestion et la promotion de son offre en efficacité énergétique, Gazifère dispose de l'équivalent d'une ressource à temps complet. Si Gazifère devait attribuer ces coûts de gestion par programme, elle devrait tenter de diviser le salaire d'un employé entre plus d'une dizaine de programmes. Une telle tâche ne serait pas simple considérant que les efforts varient et sont souvent adaptés en cours d'année, notamment en fonction de la performance des programmes.

Les coûts totaux du programme Éconologis volet 2, soit le montant d'aide financière, se décomposent ainsi :

- 122,95 \$ pour les frais de déplacement du technicien de Gazifère + 52 \$ pour l'achat du thermostat programmable par Gazifère = 175 \$/participant.

Ces coûts correspondent aux coûts prévus dans le cadre du PGEÉ 2017 et n'ont pas fait l'objet d'une révision puisqu'aucun participant n'a encore été admis et que le nombre de participants prévus est extrêmement limité (1 participant prévu en 2019).

2.5 Veuillez expliquer ou justifier le montant de 175 \$ par thermostat programmable installé pour le programme Éconologis volet 2 (référence (ii)), par exemple, en fonction du prix en 2019 de l'équipement mentionné au dernier paragraphe de la référence (v).

**Réponse 2.5 :**

**Tel que mentionné à la réponse 2.4, le montant de 175 \$ comprend les frais de déplacement du technicien de Gazifère pour effectuer l'installation et la programmation du thermostat.**

2.6 En lien avec la sous-question précédente, veuillez justifier le maintien d'une subvention pour une technologie dont le taux de pénétration dans la clientèle d'Énergir, était en 2014, de 71 % et dont seulement une portion des utilisateurs sait se servir (référence (v)).

**Réponse 2.6 :**

**Le programme Éconologis (volets 1 et 2) est un programme porté par TEQ. Gazifère estime donc que c'est à TEQ de justifier le maintien des deux volets de son programme.**

**Néanmoins, l'opinion de Gazifère est à l'effet que la clientèle à faible revenu ne dispose pas des mêmes moyens financiers pour répondre à des préoccupations en matière d'efficacité énergétique.**

2.7 Veuillez justifier que le budget du programme Éconologis volet 2 soit présenté dans le cadre du PGEÉ de Gazifère et que les services de Gazifère pour livrer et mettre en place un programme qui est déjà ou sera sous la responsabilité de TEQ, ne soit pas financés par TEQ.

**Réponse 2.7 :**

**Considérant que le distributeur est responsable de livrer le deuxième volet du programme Éconologis en 2019, Gazifère a inclus, comme par le passé, les coûts associés à celui-ci dans le cadre de son PGEÉ 2019. Puisque ce volet de programme sera repris par TEQ à compter de l'année 2020, le coût du programme n'est pas inclus dans le budget du PGEÉ 2020 de Gazifère.**

2.8 Veuillez élaborer, du point de vue de Gazifère et eu égard à sa clientèle, sur la coexistence du programme Éconologis volet 2 avec le programme Thermostat intelligent. Veuillez notamment élaborer sur la possibilité que l'un des deux programmes se fasse au détriment de l'autre.

**Réponse 2.8 :**

**Gazifère estime que ces deux programmes peuvent très bien coexister. Ces programmes effectuent la promotion de mesures différentes (thermostat programmable VS thermostat intelligent) et proposent des aides financières adaptées au type de mesure et à la clientèle visée, laquelle diffère entre les deux programmes. En effet, le programme Éconologis volet 2 s'adresse uniquement à la clientèle à faible revenu ayant participé au 1<sup>er</sup> volet du programme Éconologis. Quant au programme Thermostat intelligent, il s'adresse à l'ensemble de la clientèle résidentielle de Gazifère.**



## PROGRAMME THERMOSTAT INTELLIGENT

3. **Références :**
- (i) Pièce [C-GI-0005](#), p. 5;
  - (ii) Pièce [C-GI-0005](#), p. 11;
  - (iii) Pièce [C-GI-0006](#), p. 26 à 28.

### Préambule :

(i) « *Gazifère propose l'introduction d'un programme favorisant l'achat et l'installation de thermostats intelligents dans le marché résidentiel. Pendant de nombreuses années soit de 2001 à 2013, Gazifère a encouragé l'installation de thermostats programmables auprès de sa clientèle. En 2014, Gazifère a cessé de promouvoir cette mesure et a conclu à une transformation du marché. Gazifère souhaite désormais encourager sa clientèle à faire un pas additionnel et à faire l'acquisition de thermostat intelligent puisque ce type de thermostat favorise la réalisation d'économies d'énergie en facilitant la programmation de la température et en assurant une utilisation accrue de la fonction de programmation. Il s'agit également d'une mesure rentable et en demande par la clientèle résidentielle de Gazifère.* » [Nous soulignons]

(ii) « *Gazifère a également convenu avec TEQ d'introduire un programme favorisant l'installation de thermostats intelligents bien que cette mesure ne soit pas alimentée à partir du gaz naturel. Une entente motivée par le fait que cette mesure est offerte par d'autres distributeurs d'énergie, mais également en raison de la capacité de Gazifère à transformer son marché via son programme locatif d'appareils à gaz naturel et son lien plus étroit avec sa clientèle. De plus, cette mesure lorsque mise en place dans une résidence utilisant le gaz naturel pour le chauffage de l'air, aura pour effet de réduire directement la consommation de gaz naturel. C'est donc d'une certaine manière une mesure complémentaire aux systèmes de chauffage à gaz naturel.* » [nous soulignons]

(iii) Fiche du nouveau programme Thermostat intelligent.

### Demandes :

3.1 Veuillez confirmer que les programmes de thermostats intelligents aux références (i) et (ii) sont bien les mêmes. Sinon, veuillez élaborer.

### Réponse 3.1 :

**La première phrase de la référence (i) fait référence au nouveau programme de thermostats intelligents que Gazifère souhaite mettre en place à partir de 2019. La deuxième phrase de cette même référence fait référence aux anciens programmes offerts par Gazifère visant l'installation de thermostats programmables.**

À la référence (ii), Gazifère fait référence au nouveau programme de thermostats intelligents qu'elle souhaite mettre en place à partir de 2019.

Les thermostats intelligents sont dotés de fonctions telles que l'apprentissage des habitudes et des comportements, et permettent une auto-programmation. Ce type de thermostat n'a jamais fait l'objet d'un programme d'efficacité énergétique offert par Gazifère.

3.2 Veuillez clarifier si les thermostats intelligents dont il est question en référence (ii) visent le chauffage au gaz naturel ou d'autres applications que le chauffage ou d'autres sources d'énergie. Veuillez élaborer sur l'utilité et les économies pour ses clients que voit Gazifère dans cette technologie ou reformuler la citation en référence (ii).

**Réponse 3.2 :**

L'aide financière que propose d'offrir Gazifère pour l'acquisition d'un thermostat intelligent vise la réduction de la consommation de gaz naturel pour le chauffage de l'espace. Les clients de Gazifère qui adhéreront à ce programme réaliseront des économies de gaz naturel. Cette mesure peut par ailleurs offrir des gains électriques par une réduction de la climatisation.

Pour éviter toute ambiguïté, Gazifère propose de reformuler la citation (ii) en référence de la manière suivante :

*« Gazifère a également convenu avec TEQ d'introduire un programme favorisant l'installation de thermostats intelligents. Lors des discussions avec TEQ, il a été convenu que les interventions de Gazifère se concentreraient prioritairement sur les équipements consommant directement du gaz naturel. Bien que les thermostats intelligents ne fassent pas partie de cette catégorie, c'est une mesure complémentaire aux systèmes de chauffage de gaz naturel, justifiant le soutien par Gazifère de cette mesure. L'entente est motivée par le fait que cette mesure est offerte par d'autres distributeurs d'énergie, mais également en raison de la capacité de Gazifère à transformer son marché via son programme locatif d'appareils à gaz naturel et son lien plus étroit avec sa clientèle. »*

3.3 Veuillez clarifier que la base de référence du programme de thermostats intelligents soit le « Thermostat non-intelligent » (référence (iii)). Dans votre réponse, veuillez préciser quelles économies unitaires sont considérées pour la clientèle ayant un thermostat à consigne fixe, d'une part, et pour la majorité des consommateurs déjà équipés de thermostats programmables, d'autre part.

### Réponse 3.3 :

La base de référence pour le programme de Thermostats intelligents est un thermostat n'ayant pas de fonctionnalité adaptative liant la mise en marche des équipements de chauffage et de climatisation à la réponse dynamique de la résidence. Ceux-ci regroupent à la fois les thermostats programmables et non-programmables qui ne sont pas qualifiés de thermostats intelligents. Notons par ailleurs que la technologie préconisée par le programme de Gazifère ne se limite pas à la connectivité des thermostats avec internet, mais bien à la fonctionnalité adaptative.

Les différentes études réalisées par de multiples administrateurs de programmes, ainsi que l'Environment Protection Agency des États-Unis (USEPA) indiquent que les gains potentiels des thermostats programmables ne sont la plupart du temps pas réalisés, ce qui a amené le United State Department of Energy (USDOE) à mettre fin à son programme de certification pour les thermostats programmables le 31 décembre 2009<sup>2,3</sup>. Les principales préoccupations relevées par les différentes études touchent à l'aspect comportemental des thermostats programmables, et soulignent que plusieurs usagers de thermostats programmables n'utilisent pas les fonctions de programmation et utilisent un mode d'opération à température constante, ou emploient une réduction de point de consigne durant la nuit ou les périodes d'absence considérablement inférieure aux recommandations. L'évaluation du programme PE103 d'Énergir a par ailleurs relevé ces enjeux.

Une revue de littérature effectuée par les autorités au Massachusetts<sup>4</sup> touchant les gains potentiels des thermostats intelligents (connectés et/ou adaptatifs) a démontré une réduction de la charge de chauffage variant entre -3,9 % et 13,4 %. La vaste majorité des études démontrait des gains supérieurs à 6 %. Ceci se compare également aux spécifications de la norme ENERGY STAR pour les thermostats intelligents, qui requiert une réduction des heures d'utilisation des systèmes de chauffage minimale de 8 %<sup>5</sup>.

Gazifère ne possède pas d'informations spécifiques concernant le comportement de sa clientèle quant à l'utilisation d'une réduction du point de consigne des thermostats existants, qu'ils soient programmables ou non. Compte tenu des informations disponibles,

---

<sup>2</sup> United State Environment Protection Agency, ENERGY STAR Programmable Thermostat Suspension Memo, May 4<sup>th</sup>, 2009. Accessible en ligne au: [https://www.energystar.gov/ia/partners/prod\\_development/revisions/downloads/thermostats/Spec\\_Suspension\\_Memo\\_May2009.pdf?b308-b83c](https://www.energystar.gov/ia/partners/prod_development/revisions/downloads/thermostats/Spec_Suspension_Memo_May2009.pdf?b308-b83c)

<sup>3</sup> United State Department of Energy, Field Evaluation of Programmable Thermostats, Decembre 2012. Accessible en ligne au: <https://www.nrel.gov/docs/fv13osti/56637.pdf>

<sup>4</sup> Navigant, Connected Thermostats and Technology Literature Review (RES 17), 8 novembre 2017. Accessible en ligne au: [http://ma-eeac.org/wordpress/wp-content/uploads/RES-17-Connected-TStat-and-Devices-Tech-Lit-Review-Memo\\_Final\\_Clean.pdf](http://ma-eeac.org/wordpress/wp-content/uploads/RES-17-Connected-TStat-and-Devices-Tech-Lit-Review-Memo_Final_Clean.pdf)

<sup>5</sup> ENERGY STAR Smart Thermostats Key Product Criteria. Accessible en ligne au: [https://www.energystar.gov/products/heating\\_cooling/smart\\_thermostats/key\\_product\\_criteria](https://www.energystar.gov/products/heating_cooling/smart_thermostats/key_product_criteria)

de la norme ENERGY STAR pour les thermostats intelligents et des études réalisées par d'autres administrateurs de programmes, l'hypothèse d'une réduction de la demande de gaz naturel pour le chauffage de 6 % pour l'ensemble des participants s'avère conservatrice.

Il serait également possible d'appliquer certaines des informations contenues dans l'évaluation du programme de thermostats programmables d'Énergir pour déterminer l'impact potentiel des thermostats intelligents en fonction du type de thermostats existants. Par exemple, en se basant sur l'hypothèse qu'une réduction de température de 2 degrés serait appliquée durant la nuit et pendant les périodes d'absence, tel que recommandé par Ressources Naturelles Canada, on peut estimer les gains potentiels d'un thermostat intelligent à :

- 8 % comparativement à un thermostat non-programmable (ces gains excluent tout gain additionnel rattaché à des fonctions avancées des thermostats intelligents éligibles au programme);
- 5 % comparativement aux participants au programme de thermostats programmables d'Énergir (ces gains excluent tout gain additionnel rattaché à des fonctions avancées des thermostats intelligents éligibles au programme).

En appliquant des gains de 8 % pour les participants remplaçant un thermostat non-programmable, et 5 % pour les participants remplaçant un thermostat programmable selon leur distribution respective indiquée dans l'évaluation du programme d'Énergir, les gains moyens obtenus seraient de 5,8 %, soit un gain très proche de l'hypothèse retenue (6 %) dans le PGEE 2019-2020 de Gazifère.

3.4 Veuillez préciser si la clientèle qui a bénéficié du programme de thermostats programmables de 2001 à 2013 (référence (i)) sera admissible au programme de thermostats intelligents. Si oui, veuillez justifier les économies unitaires de 120 m<sup>3</sup>/an prévue pour ce nouveau programme (référence (iii)) et présenter l'analyse de rentabilité de la mesure pour un client qui aurait installé un thermostat programmable en 2013 et voudrait installer un thermostat intelligent en 2019.

#### Réponse 3.4 :

Tous les clients résidentiels de Gazifère ayant un système de chauffage central au gaz naturel seront admissibles au programme de thermostats intelligents. Tel qu'indiqué à la réponse précédente, Gazifère ne dispose pas des informations nécessaires à la détermination des gains potentiels pour un client ayant déjà installé un thermostat programmable en 2013.

Une analyse de sensibilité sur la rentabilité de cette mesure indique qu'il faudrait que les gains baissent de 30 % pour que le TCTR passe sous le seuil de 1,0. Cela correspondrait à des gains de 84 m<sup>3</sup> par année (au lieu de 120 m<sup>3</sup> tel que prévu dans le cas-type), soit une réduction de la charge de chauffage de 4,2 % (au lieu de 6 %).

Original : 2018-12-17

GI-4  
Document 1  
Page 12 de 24  
Requête 4043-2018

## APPUI AUX INITIATIVES ET AUTRES TRANSFERTS DE PROGRAMMES ENTRE GAZIFÈRE ET TEQ

4. **Référence :** Pièce [C-GI-0006](#), p. 29.

### **Préambule :**

Dans la fiche du programme *Optimisation énergétique*, Gazifère indique que la notion de *Base de référence* ne s'applique pas à ce programme.

### **Demandes :**

4.1 Veuillez expliquer la manière dont Gazifère détermine les économies d'énergie associées au programme *Optimisation énergétique*, sans base de référence.

### **Réponse 4.1 :**

**Tel qu'indiqué dans la pièce mentionnée en référence, les économies unitaires sont basées sur la moyenne historique de participation. Le programme *Appui aux initiatives* est un programme de type sur mesure, et une base de référence uniforme ne peut s'appliquer à ce programme, tel que Gazifère l'indiquait dans les termes suivants dans le cadre du dossier R-3969-2016<sup>6</sup>:**

*« Le programme *Appui aux initiatives* permet aux participants de mettre en œuvre une panoplie de mesures variées pour lesquelles il est impossible d'établir une base de référence unique. Plusieurs mesures potentielles sont des ajouts à des systèmes existants, la base de référence devrait donc être les systèmes existants, qui ne peuvent cependant être résumés dans un cas-type. Dans le cas de nouvelles constructions, la base de référence pourrait être définie comme le Code modèle national du bâtiment, tel qu'appliqué lors de l'analyse des demandes de participation. »*

**Cette réponse est également applicable aux deux volets du programme *Appui aux initiatives*.**

---

<sup>6</sup> Dossier R-3969-2016, GI-34, Document 1, page 59.

Original : 2018-12-17

4.2 Veuillez justifier qu'une comparaison des projets, avant et après optimisation énergétique, ne soit pas envisagée.

**Réponse 4.2 :**

Une comparaison des projets est nécessaire dans le cadre du programme *Appui aux initiatives*. En effet, les participants à ce programme doivent faire la démonstration des gains prévus au moyen de calculs détaillés. Le Guide du participant<sup>7</sup> présente plus spécifiquement les critères de participation à cet égard. Les données et calculs fournis par le participant sont également validés par un ingénieur indépendant. Voici l'extrait pertinent de ce Guide :

*« Dans les deux cas, les économies de gaz naturel doivent être justifiées à l'aide de calculs détaillés, qui comparent les conditions de fonctionnement actuelles ou standard (scénario de référence) et les conditions anticipées (scénario efficace). Les calculs doivent être effectués selon des méthodes d'ingénierie reconnues. Dans le cas d'un remplacement d'équipement ou de système ou lors d'une nouvelle construction ou nouvelle installation, le scénario de référence correspond à l'équipement ou le système qui aurait été implanté selon la pratique standard du marché sur le plan énergétique. »*

4.3 Le cas échéant, veuillez modifier les tableaux contenant cette indication, en fonction des réponses fournies en 3.1 et 3.2.

**Réponse 4.3 :**

**Aucune modification n'est requise.**

---

<sup>7</sup> Gazifère. Appui aux initiatives – Volets optimisation énergétique et aide à l'implantation, Juin 2018. Accessible en ligne au : [https://www.gazifere.com/wp-content/uploads/2018/06/Guide-du-participant\\_AppuiAuxInitiatives.pdf](https://www.gazifere.com/wp-content/uploads/2018/06/Guide-du-participant_AppuiAuxInitiatives.pdf)

Original : 2018-12-17

5. **Références :** (i) Pièce [C-GI-0005](#), p. 11-12;  
(ii) Pièce [C-GI-0006](#), p. 15.

**Préambule :**

(i) « Par ailleurs, des échanges avec TEQ ont permis de mieux cerner les créneaux d'économies qu'elle entend exploiter. En effet, TEQ souhaite consacrer des efforts à des programmes dits multi-source soit des programmes encourageant l'implantation de mesures ne ciblant pas une source d'énergie spécifique (ex. mesure d'enveloppes). Conséquemment, le PGEÉ 2019-2020 de Gazifère prévoit une transformation du programme **Appui aux initiatives**. En effet, à compter du 1er janvier 2020, le programme **Appui aux initiatives** subventionnera uniquement la réalisation de mesures liées à l'utilisation du gaz naturel dans les procédés de production et les équipements efficaces qui ne sont pas visés par les programmes existants (ex. : fours et sécheuses à gaz) de même que les mesures liées à la mécanique du bâtiment, alimentés à gaz naturel.

De plus, Gazifère met fin au programme **Supplément pour les ménages à faible revenu** dès 2019 principalement en raison de l'absence de participants à ce programme, mais également en considérant la volonté de TEQ à jouer un rôle prépondérant dans la livraison de programmes destinés aux ménages à faible revenu avec une vue multi-sources, ce que le programme de Gazifère n'offrait pas. »

(ii) « Selon les informations reçues de Gazifère en date du dépôt du PGEÉ, il est prévu que TEQ, à travers des programmes multi-source, accroisse ses efforts pour encourager la réalisation de mesures d'enveloppe visant les bâtiments commerciaux. Ainsi, le maintien du programme de Gazifère dans sa forme actuelle n'apparaît pas nécessaire pour toute la période couverte par le PGEÉ 2019-2020. Par conséquent, le PGEÉ 2019-2020 prévoit une transformation du programme **Appui aux initiatives**. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le programme **Appui aux initiatives** subventionnera uniquement la réalisation de mesures liées à l'utilisation du gaz naturel dans les procédés de production et les équipements efficaces qui ne sont pas visés par les programmes existants (ex. : fours et sécheuses à gaz) de même que les mesures liées à la mécanique du bâtiment, alimentés à gaz naturel. D'ici au 1er janvier 2020, soit pour l'année 2019, Gazifère souhaite maintenir le programme en attendant que l'offre de TEQ prenne la relève.

Pour le PGEÉ 2019-2020, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- En 2019, le programme **Appui aux initiatives** restera offert tel quel (les mêmes mesures sont admissibles, incluant celles touchant l'enveloppe dans le volet *Optimisation énergétique*).
- En 2020, le programme se transformera en un programme dédié aux grands équipements efficaces (non couverts par les programmes actuels) et n'inclura plus de mesures d'enveloppe. Le détail des hypothèses est présenté dans le cas type du programme (Section

3). Pour les fins de commercialisation du programme, Gazifère compte fusionner les deux volets du programme *Appui aux initiatives* en un seul programme en 2020. À noter que les deux volets continueront d'être présentés séparément dans le cadre du suivi interne du programme et de la reddition de comptes du PGEE 2019-2020 par souci de cohérence entre les deux années). »

**Demandes :**

5.1 Veuillez clarifier la nouvelle répartition des rôles et responsabilités quant à la livraison des programmes, entre Gazifère et TEQ.

5.1.1. Plus particulièrement, veuillez indiquer si l'abandon de certaines mesures comme celles touchant l'enveloppe du bâtiment pour les laisser sous la responsabilité de TEQ affectent les budgets et les impacts du programme *Appui aux initiatives*.

**Réponse 5.1.1 :**

L'abandon de certaines mesures (notamment celles touchant l'enveloppe du bâtiment) à partir de 2020 aura un effet sur les budgets et les impacts du volet *Optimisation énergétique* du programme *Appui aux initiatives*.

Tout d'abord, cela pourrait réduire le nombre de projets admissibles au programme de Gazifère. Par exemple, sur les trois projets acceptés dans le volet *Optimisation énergétique* en 2014, l'un ne contenait que des mesures d'enveloppe. Le nombre de participants a donc été ramené de 3 à 2 en 2020 par rapport à l'année 2019.

Ensuite, les économies de gaz naturel de chaque projet seront également réduites, puisque certaines mesures seront exclues. Ainsi, entre 2019 et 2020, il a été estimé que les économies passeront de 39 002 m<sup>3</sup> à 14 429 m<sup>3</sup> par projet. Au total, les économies d'énergie diminueront de 75 % en 2020 suite à l'abandon des mesures d'enveloppe.

Cela se reflètera sur les aides financières et les autres frais (analyses des dossiers). Les aides financières passeront de 38 815 \$, tel que prévu en 2019, à 8 732 \$ en 2020. Pour ce qui est des autres frais, ils diminueront de 5 788 \$ en 2019 à 3 859 \$ en 2020. Cela représente une diminution de 72 % du budget associé à ce programme.

5.1.2. Veuillez justifier les variations à la hausse ou à la baisse de ces budgets et impacts.

**Réponse 5.1.2 :**

Voir la réponse 5.1.1 de la présente demande de renseignements.



5.2 Veuillez expliquer en quoi l'absence de participants au programme *Supplément pour les ménages à faibles revenus* (MFR) est une raison d'y mettre fin. Veuillez indiquer si l'absence de participants est due au fait qu'il n'y a pas de besoins ou si Gazifère ne se considère pas en position d'identifier et de rejoindre adéquatement la clientèle ayant des besoins.

**Réponse 5.2 :**

Gazifère a, à de nombreuses reprises, reconnu l'importance d'offrir des programmes d'efficacité énergétique aux ménages à faible revenu. Toutefois, jusqu'à ce jour, les programmes offerts spécifiquement à cette clientèle n'ont pas eu le succès escompté. L'un des enjeux consiste à identifier les besoins et le type de programmes pouvant faire une différence pour cette clientèle. Gazifère a déployé des efforts soutenus pour mieux comprendre ce marché, notamment par le biais d'échanges à ce sujet avec le personnel de l'ACEFO. Selon l'impression de l'ACEFO, le nombre de ménages à faible revenu utilisant le gaz naturel est relativement faible dans la région où opère Gazifère.

Par ailleurs, Gazifère estime que le mode de gestion du PGEÉ ne favorise pas la réalisation de gains dans le cadre du programme Supplément MFR. En effet, Gazifère juge que l'atteinte de résultats dans ce programme nécessiterait de nombreux efforts additionnels et une ressource dédiée exclusivement à ce programme (pour une certaine période temps). Ce programme s'adresse à une clientèle très spécifique et exige du démarchage de même qu'un accompagnement spécifique et soutenu tout au long du processus d'adhésion au programme.

La volonté de TEQ de jouer un rôle prépondérant dans la livraison de programmes destinés aux ménages à faible revenu, dans un mode multi-source, a également contribué à la décision de Gazifère d'abolir ce programme.

5.3 À la suite de la suppression du programme *Supplément pour les ménages à faibles revenus*, veuillez décrire la démarche que devra entreprendre un client MFR de Gazifère pour obtenir de l'aide.

**Réponse 5.3 :**

Gazifère ne procède pas à l'identification des ménages à faible revenu (MFR) dans le cadre de ses activités. Néanmoins, un client de Gazifère qui sollicite de l'aide pour réduire sa consommation énergétique sera dirigé vers les programmes de Gazifère ou de TEQ, en fonction de ses besoins.

## ÉVALUATIONS DES PROGRAMMES

- 6. Références :** (i) Pièce [C-GI-0006](#), p. 78 et 79;  
(ii) Pièce [C-GI-0006](#), p. 30 et 31.

**Préambule :**

(i) Gazifère présente, au Tableau 17, son plan d'évaluation pour la période 2019-2020 (horizon de son PGEÉ) et 2021-2022. Ce tableau inclut également les évaluations réalisées entre les années 2016 à 2018.

(ii) « À l'automne 2017, conformément au plan et budget d'évaluation approuvés, une évaluation d'impact a été réalisée [programme Optimisation énergétique], permettant de mesurer le taux de distorsion pour les participants. L'évaluation a pu mesurer le taux d'opportunisme auprès de 4 participants entre 2013 et 2017 (sur un total de 8 participants), et un taux d'opportunisme pondéré de 61 % a été évalué.

*Notons que 3 des 4 participants sondés lors de l'évaluation sont des entités publiques ou parapubliques ayant des politiques organisationnelles requérant une certification LEED lors de projets de nouvelles constructions. Parmi les répondants au sondage, les clients publics et parapublics sont surreprésentés comparativement à leur part de la consommation de gaz naturel (75 % vs 24 %).*

*Considérant la faible diversité des participants sondés lors de l'exercice d'évaluation et leur poids relatifs comparativement à la clientèle admissible au programme, les résultats de l'exercice d'évaluation ne peuvent être considérés comme représentatifs d'un taux de distorsion prospectif pour le volet Optimisation énergétique du programme Appui aux initiatives.*

*Le taux de distorsion original de 27 % est donc maintenu pour le cas-type du PGEÉ 2019-2020. Gazifère poursuivra la collecte d'informations annuelles pour les participants à ce programme afin d'acquérir une meilleure compréhension des critères influençant les décisions des participants.*

*A titre de référence, le taux de distorsion du programme d'Énergir qui s'adresse à une clientèle similaire et favorise l'implantation du même type de mesures (le programme Encouragement à l'implantation (PE208)) est de 15 %.* »

**Demandes :**

6.1 Veuillez compléter le calendrier des évaluations de la référence (i) pour toute la période couverte par le Plan directeur, à savoir 2018-2023.

**Réponse 6.1 :**

**Veillez vous référer à la pièce GI-4, document 1.2.**

6.2 Considérant le faible nombre de participants aux programmes de Gazifère et l'impact de ce faible nombre sur la validité statistique des résultats d'évaluation (référence (ii)), veuillez indiquer les économies monétaires qui pourraient être réalisées en remplaçant ces évaluations par un suivi interne rigoureux et documenté des programmes de Gazifère.

**Réponse 6.2 :**

**Si par « un suivi interne rigoureux et documenté des programmes », la Régie entend :**

- a. la documentation des économies réalisées par les participants (par le biais d'un suivi des paramètres clés influençant les économies individuelles permettant une évaluation des économies réelles des programmes dans le cadre du dossier annuel de fermeture des livres);**
- b. une revue systématique, lors de l'élaboration du PGEÉ, des meilleures pratiques visant l'établissement des cas-type des programmes offerts par Gazifère;**
- c. une revue systématique, lors de l'élaboration du PGEÉ, des plus récentes évaluations de programmes offerts chez les distributeurs gaziers en Ontario et au Québec;**
- d. la mise à jour des cas-type, lors de l'élaboration du PGEÉ, des programmes composant le PGEÉ de Gazifère en fonction de meilleures pratiques observées (en fonction notamment des éléments b) et c));**
- e. une collecte d'information annuelle des facteurs ayant une influence sur la décision des clients de Gazifère d'implanter une mesure d'efficacité énergétique (réalisée par l'entremise de sondages annuels auprès des participants aux programmes).**

**Gazifère pourrait réaliser des économies de 12 500 \$ en 2019 et de 15 000 \$ en 2020.**

## COMMUNICATIONS, PROMOTION ET SENSIBILISATION

7. **Références :** (i) Pièce [C-GI-0006](#), p. 5;  
 (ii) Pièce [C-GI-0005](#), p. 17.

**Préambule :**

(i)

**Tableau 2 : Coût du PGEÉ 2019-2020**

Budget	PGEÉ 2019	PGEÉ 2020
Aides financières	354 615 \$	351 358 \$
Autres frais	18 263 \$	16 334 \$
Évaluation des programmes	35 640 \$	32 500 \$
Budget de gestion (tronc commun)	153 198 \$	203 072 \$
<b>Total</b>	<b>561 717 \$</b>	<b>603 264 \$</b>

(ii) « Considérant le nombre important de programmes offerts à la clientèle et les objectifs de participation ambitieux, l'entreprise propose de conserver pour les années 2019 et 2020 le même investissement qu'en 2018 pour la promotion de son offre en efficacité énergétique.

[...]

*Parallèlement, Gazifère mettra en place des activités promotionnelles visant à sensibiliser la clientèle aux avantages de faire des choix réduisant leur empreinte énergétique. En sensibilisant au même moment les installateurs et les consommateurs, Gazifère estime qu'elle joue un rôle de premier plan dans la promotion des avantages de l'efficacité énergétique.*

*Le tableau suivant présente le détail du budget autorisé en 2018 comparé au budget demandé pour les années 2019 et 2020. »*

**Tableau 9 : Budget Promotion/Communication 2018 VS 2019 et 2020**

2018	2019	2020
35 000 \$	35 000 \$	35 000 \$

**Demandes :**

7.1 Veuillez préciser l'élément, dans le tableau en référence (i) comportant le budget Promotion/Communication.

**Réponse 7.1 :**

**Le budget Promotion/Communication est inclus dans le budget de gestion (tronc commun).**

7.2 Veuillez élaborer sur le fait que la promotion des avantages de l'efficacité énergétique, tel que souligné au deuxième paragraphe de la référence (ii), relève de la mission de Gazifère plutôt que de celle de TEQ.

**Réponse 7.2 :**

**Toutes les activités promotionnelles entreprises par Gazifère visent l'adhésion des clients aux programmes d'efficacité énergétique offerts par le distributeur et l'atteinte des objectifs du PGEÉ. Ce budget est primordial puisqu'il permet à Gazifère de faire connaître l'offre de programmes de manière ciblée, en fonction des besoins identifiés. Par exemple, la sous-performance d'un programme peut mener à la mise sur pied d'une campagne promotionnelle en cours d'année. Ce budget sert également à mettre en place les outils nécessaires pour assurer la gestion des programmes (ex. formulaires, site web, encarts, etc.).**

7.3 Veuillez justifier que Gazifère maintienne au même niveau son budget pour la promotion de l'efficacité énergétique après la mise en œuvre du Plan directeur. Veuillez indiquer si Gazifère et TEQ ont eu des échanges sur la façon la plus efficiente de rejoindre la clientèle de Gazifère en évitant des doublons d'efforts.

**Réponse 7.3 :**

**Gazifère est d'avis que pour assurer l'atteinte des objectifs de participation aux programmes de Gazifère, il est nécessaire de mettre en place une stratégie de promotion qui lui est propre et qui est axée sur ses programmes.**

**TEQ et Gazifère ont eu des échanges sur la façon de rejoindre la clientèle de Gazifère uniquement dans le cadre de l'élaboration de l'entente portant sur la gestion du deuxième volet du programme Éconologis qui prévoit notamment une collaboration en matière de promotion de ce programme. À ce jour, il n'est pas prévu que TEQ réalise des campagnes promotionnelles portant sur les programmes de Gazifère.**

## COÛTS DE L'ARRIMAGE DU PGEÉ DE GAZIFÈRE AVEC LE PLAN DIRECTEUR DE TEQ

8. **Références :**
- (i) Pièce [C-GI-0005](#), p. 17 à 19;
  - (ii) [Déclaration quote-part 2007-2018](#);
  - (iii) Dossier R-4032-2018, Pièce [B-0021](#), p. 1.

**Préambule :**

(i) « La réduction du budget en 2019 est attribuable au fait que le Consultant n'aura pas, au cours de cette même année, à concevoir et à rédiger un PGEÉ ni à participer au processus d'approbation réglementaire qui s'en suit.

Le tableau suivant présente le détail du budget autorisé en 2018 comparé au budget demandé pour les années 2019 et 2020.

**Tableau 10 : Budget Consultant 2018 VS 2019 et 2020**

2018	2019	2020
55 000 \$	15 000 \$	60 000 \$

[...]

Tout comme par les années passées, Gazifère a jugé prudent de prévoir un budget afin de poursuivre sa collaboration avec TEQ dans le cadre de la mise en place du plan directeur. Au moment d'établir ce budget, Gazifère considérait que l'implication des distributeurs devrait être moindre en 2019-2020, Gazifère avait ainsi réduit le budget prévu à ce poste de dépenses.

Considérant les derniers développements dans le dossier R-4043-2018 de TEQ, Gazifère est d'avis que ces coûts pourraient être supérieurs à ce qui est prévu, en quel cas, ils seront intégrés au compte d'écart du PGEÉ.

Le tableau suivant présente le détail du budget autorisé en 2018 comparé au budget demandé pour les années 2019 et 2020. »

**Tableau 12 : Budget Stratégie énergétique 2018 VS 2019 et 2020**

2018	2019	2020
10 000 \$	7 500 \$	7 500 \$

*Tout comme par le passé, Gazifère compte poursuivre son travail de collaboration avec TEQ afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction des gaz à effet de serre énoncés dans la Politique énergétique du Québec. En ce sens, Gazifère verra à travailler de pair dans le déploiement d'une offre complémentaire visant l'efficacité énergétique et la réduction des gaz à effet de serre.* » [nous soulignons]

(ii) La quote-part annuelle payable à TEQ par les distributeurs de gaz naturel a été établie à 0,2738 ¢/m<sup>3</sup> pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019.

(iii) Dans le rapport annuel 2017 de Gazifère, le volume des ventes de Gazifère a été de 174 millions de m<sup>3</sup>.

Les deux dernières références permettent de déduire que la quote-part annuelle versée à TEQ par Gazifère est de l'ordre de 470 000 \$/an.

#### **Demandes :**

8.1 Veuillez clarifier la nature de la collaboration avec TEQ dans le cadre de la mise en place du Plan directeur, dont il est question en référence (i).

#### **Réponse 8.1 :**

**En référence (i), Gazifère faisait notamment référence à la réalisation de travaux par son consultant, à sa participation à des rencontres de travail, des conférences ou toute autre activité reliée à la mise en œuvre du Plan directeur de TEQ ainsi qu'à la participation de Gazifère au présent dossier. Sur ce dernier point, il est à noter que Gazifère exclut les salaires de ses employés ainsi que les coûts associés au travail de ses procureurs, lesquels sont traités via le compte associé aux charges réglementaires de l'entreprise.**

8.2 Veuillez expliquer le changement de position de Gazifère, quant au fait que « *l'implication des distributeurs [devait] être moindre en 2019-2020* », mais que « *ces coûts pourraient être supérieurs à ce qui est prévu* » (référence (i)).

#### **Réponse 8.2 :**

**Le changement de position de Gazifère s'explique par l'ampleur des travaux anticipés. En effet, au moment de prévoir le budget du PGEÉ, TEQ prévoyait l'approbation du Plan directeur dans un délai de trois mois (soit en 2018) et n'avait pas communiqué à Gazifère son intention de mettre en place des comités de travail formels. Considérant que la participation de Gazifère et de son consultant au dossier R-4043-2018 se poursuivront en 2019 et que Gazifère devra siéger sur au moins deux comités en 2019, il apparaît judicieux**

**d'informer la Régie que ces coûts pourraient être supérieurs à ce qui est prévu et que dans cette éventualité, ils seront intégrés au compte d'écart du PGEÉ.**

8.3 Veuillez fournir un estimé des coûts totaux de la collaboration avec TEQ (références (i) à (iii)).

**Réponse 8.3 :**

**Pour Gazifère, les coûts associés à sa collaboration avec TEQ se limitent au budget requis en référence (i), lequel exclut les coûts directement soutenus par Gazifère (salaires des employés, salaires des procureurs, etc.).**

8.4 Veuillez élaborer sur l'offre complémentaire visant l'efficacité énergétique et la réduction des gaz à effet de serre sur laquelle Gazifère veut travailler avec TEQ (références (i) à (iii)).

**Réponse 8.4 :**

**L'offre complémentaire à laquelle réfère Gazifère en référence (i) correspond au PGEÉ de Gazifère.**

**Une telle offre pourrait également résulter de la prise en compte d'autres avenues qui ne sont pas explorées actuellement par Gazifère, particulièrement au niveau des conversions d'énergies plus polluantes. En effet, avec l'arrivée de TEQ, les changements législatifs et les objectifs de la transition énergétique militent pour une ouverture vers d'autres avenues qui n'ont pas été explorées jusqu'ici. Un tel exercice pourrait être effectué dans le contexte de l'élaboration du prochain Plan directeur.**